

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 30 MARS 2021

Lieu : Salle d'animation à FRASNE - 20 h.

Votants :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	X	
	Fabien Vieille-Mecet	X		Jacqueline Lépeule	Pouvoir à B. Trouttet	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	Pouvoir à D. Jeannin	
Boujailles	Richard Ielsch	Pouvoir à E. Liégeon		Marine Paris	X	
	Fabrice Picard	Pouvoir à C. Vallet		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X	
	Cyril Valion	X		La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X			Jérémy Lonchamp	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X	
Dompierre les Tilleuls	Michel Beuque	X		Pierre Nicod	X	
	Jean-Claude Trouttet suppléant			Bernard Vionnet	X	

Secrétaire de séance : Fabien Vieille-Mecet

Ordre du jour

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2021
FINANCES**

Présentation des budgets annexes Eau – Assainissement – Bâtiment-relais – Déchets pour vote le 13 avril

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

ZAE Bulle : délibération pour l'actualisation du prix de vente des lots

Chazal Dompierre LT : proposition d'acquisition de 2 parcelles adjacentes

Mobilités : délibération pour prise de compétence AOM

CONTRATS TERRITORIAUX – PROJETS STRUCTURANTS

Contrat « Petite ville de demain » : délibération pour autorisation de signer la convention tri-partite Etat-commune de Frasne-CFD

AFFAIRES SUPRA-COMMUNAUTAIRES

Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs : délibération modificative pour nomination délégués

Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères : nouvelle délibération pour approbation de la modification statutaire

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Philippe Alpy, maire de Frasne, accueille l'assemblée et donne la parole au président qui ouvre la séance.

1) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2021

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le procès-verbal du précédent conseil communautaire.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) - FINANCES

2.1. Présentation des budgets annexes Eau – Assainissement – Bâtiment-relais – Déchets

Mr le Président remercie Mr Quentin Gavazzi, responsable du service Eau et Assainissement et Mme Françoise Vanthier pour le travail qu'ils ont assuré.

Mr Eric Liégeon, vice-président en charge de la compétence Eau et Assainissement rappelle en préambule que l'année 2020 a été une année de transition puisque la CFD est devenue compétente le 1.1.2020.

• Eau potable :

La synthèse du bilan 2020 et du budget 2021 a été envoyée à chaque conseiller, accompagnée du détail des opérations comptables.

Mr Liégeon présente le tableau de synthèse et le commente :

Investissement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	926 962.00 €	265 357.97 €	1 534 717.00 €
Cellule technique	0.00 €	7 896.67 €	24 200.00 €
Transport et distribution	649 083.30 €	13 742.52 €	1 039 740.00 €
Stations de pompage	0.00 €	1 057.40 €	230 000.00 €
Emprunts	141 000.00 €	140 409.76 €	139 040.70 €
Amortissements	90 000.00 €	55 372.92 €	60 000.00 €
Report antérieur	46 878.70 €	46 878.70 €	41 736.30 €
Recettes	926 962.00 €	223 621.67 €	1 534 717.00 €
Transport : Subventions travaux réseaux + études	0.00 €	0.00 €	285 000.00 €
Station de pompage : Subvention	59 200.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Emprunt : Nouvel emprunt + remboursement budget assainissement	0.00 €	7 498.63 €	158 500.00 €
Amortissements des installations	220 000.00 €	212 738.04 €	250 000.00 €
Affectation de résultat	0.00 €	3 385.00 €	41 736.30 €
Virement de la section de fonctionnement	647 762.00 €	0.00 €	796 480.70 €
Résultat investissement	0.00 €	-41 736.30 €	0.00 €

Exploitation	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	1 262 732.00 €	599 338.39 €	1 592 343.70 €
Cellule technique	88 050.00 €	81 325.75 €	150 590.00 €
<i>dont charges de Personnels</i>	<i>83 360.00 €</i>	<i>64 850.65 €</i>	<i>125 600.00 €</i>
Transport et distribution	246 249.00 €	191 325.70 €	237 094.00 €
Stations de pompage	2 600.00 €	59 132.85 €	84 050.00 €
Emprunts	46 000.00 €	45 962.86 €	43 060.00 €
Dépenses imprévues	12 070.00 €	0.00 €	31 068.00 €
ICNE	1.00 €	8 853.19 €	1.00 €
Dotation aux amortissements	220 000.00 €	212 738.04 €	250 000.00 €
Virement à la section d'investissement	647 762.00 €	0.00 €	796 480.70 €
Recettes	1 262 732.00 €	1 306 497.17 €	1 592 343.70 €
Transport et distribution : redevances	719 998.92 €	797 161.62 €	865 421.22 €
Remboursement emprunt budget assainissement	0.00 €	1 229.55 €	1 500.00 €
Amortissements des subventions	90 000.00 €	55 372.92 €	60 000.00 €
Report antérieur	452 733.08 €	452 733.08 €	665 422.48 €
Résultat exploitation	0.00 €	707 158.78 €	0.00 €
Résultat global	0.00 €	665 422.48 €	0.00 €

Reports 2021	
<i>Solde Investissement</i>	-41 736.30 €
<i>Solde Exploitation</i>	707 158.78 €
Affectation de résultat en recette d'investissement (compte 1068)	41 736.30 €
Report en exploitation	665 442.48 €

L'excédent global du syndicat de Vau les Aigues de 405 854.38 € contribue à ce résultat de clôture.

Mr Cyril Valion demande à quelle échéance seront réalisés les travaux d'interconnexion.

Mr le Président répond que les investissements programmés en 2021 sont liés au PLUi et aux travaux non réalisés par certaines communes. Le sujet sera travaillé d'ici la fin du mandat mais pas dans l'immédiat car ce n'est que la 2^e année du transfert.

Mr Philippe Alpy ajoute que le statut ZRR (*Zone de Revitalisation Rurale*) permet encore de bénéficier d'aides dans le cadre du 11^e programme de l'Agence de l'Eau mais qu'il ne faudra pas tarder.

Par ailleurs, l'ARS (*Agence Régionale de Santé*) va durcir le champ des contrôles avec la DDT (*Direction Départementale des Territoires*), avec la nécessité de disposer d'interconnexion.

Mr le Président signale que des problèmes de chloration se sont produits dans deux communes. L'amélioration du système est prévue très rapidement, les services de l'Etat étant plus exigeants avec les EPCI qui ont des services techniques dédiés.

Mr Eric Liégon rappelle l'obligation de phaser les travaux en lien avec le PLUi car il est impossible financièrement de les réaliser en même temps, sauf à augmenter significativement la redevance. Il faut donc avancer sereinement sur le sujet, suivant les priorités définies.

Mr Michel Beauque ajoute que la capacité d'investissement dépendra du prix de l'eau ; il faut garder en tête que l'eau est un enjeu de vie.

Mr Pierre Nicod demande l'origine de l'augmentation conséquente des dépenses de personnel (cellule technique).

Mr Eric Liégon répond que le poste de Mr Gavazzi est pris en charge par ce budget alors qu'il l'était en 2020 par le budget Assainissement. Par ailleurs, un poste de technicien à 75 % est budgétisé cette année pour compléter celui de Bertrand Dichamp. (Les 25 % restant sont affectés au service Assainissement). Enfin le poste de secrétariat-comptabilité est passé de 14.50 h à 24.50 h.

Mr Eric Liégon souligne que la recette de fonctionnement 2021 telle que présentée comprend une redevance supplémentaire de 0.0466 € / m³. En effet, la CFD verse à l'Agence de l'Eau cette redevance obligatoire au titre du prélèvement sans l'avoir répercutée sur la facturation à ce jour.

Le conseil communautaire approuve l'instauration de cette redevance qui fera l'objet d'une délibération le 13 avril prochain.

- **Assainissement :**

Mr Liégon présente le tableau de synthèse et le commentaire :

Investissement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	1 311 968.19 €	638 054.34 €	1 754 593.00 €
Cellule technique	15 000.00 €	19 126.50 €	500.00 €
Collecteur + Bassin d'orage	545 518.00 €	50 853.17 €	1 044 864.00 €
<i>dont remboursement emprunt</i>	<i>23 996.00 €</i>	<i>33 539.52 €</i>	<i>34 000.00 €</i>
Station d'épuration	195 950.19 €	58 625.14 €	184 063.00 €
<i>dont remboursement emprunt</i>	<i>21 540.00 €</i>	<i>21 533.34 €</i>	<i>21 800.00 €</i>
Emprunts	365 500.00 €	366 881.13 €	375 166.00 €
Amortissements	190 000.00 €	142 568.40 €	150 000.00 €

Recettes	1 311 968.19 €	894 842.40 €	1 754 593.00 €
Collecteur + Bassin d'orage : Subventions	460 019.00 €	446 420.00 €	398 000.00 €
Transfert compétences Eau Assainissement	127 126.00 €	20 000.00 €	107 125.94 €
Nouvel emprunt pour extension/création de réseaux			250 000.00 €
Amortissements des installations	495 000.00 €	386 599.21 €	420 000.00 €
Affectation du résultat pour plus-value de cession			500.00 €
Report antérieur	41 823.19 €	41 823.19 €	256 788.06 €
Virement de la section de fonctionnement	188 000.00 €	0.00 €	322 179.00 €
Résultat investissement	0.00 €	256 788.06 €	0.00 €

Exploitation	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	1 332 195.00 €	957 138.77 €	1 405 741.00 €
Cellule technique	151 180.00 €	140 546.79 €	140 950.00 €
<i>dont charges de Personnels</i>	<i>133 420.00 €</i>	<i>127 944.84 €</i>	<i>114 200.00 €</i>
Collecteur + Bassin d'orage	302 663.00 €	139 250.03 €	210 870.00 €
<i>dont intérêts emprunts</i>	<i>63 510.00 €</i>	<i>405.53 €</i>	<i>320.00 €</i>
Station d'épuration	195 352.00 €	207 837.17 €	251 551.00 €
<i>Gestion des boues</i>	<i>21 000.00 €</i>	<i>123 147.54 €</i>	<i>150 000.00 €</i>
<i>Remboursement intérêts emprunts</i>	<i>2 401.00 €</i>	<i>2 400.38 €</i>	<i>2 200.00 €</i>
Emprunts	0.00 €	63 206.37 €	60 190.00 €
ICNE		19 699.20 €	1.00 €
Dotation aux amortissements	495 000.00 €	386 599.21 €	420 000.00 €
Virement à la section d'investissement	188 000.00 €	0.00 €	322 179.00 €
Recettes	1 332 195.00 €	1 181 387.60 €	1 405 741.00 €
Cellule technique	7 000.00 €	4 000.00 €	5 550.00 €
Collecteurs	877 413.65 €	845 948.86 €	991 442.17 €
Prime AE + avance budget général	100 000.00 €	46 088.99 €	20 000.00 €
Subvention transfert compétence	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Amortissements des subventions	190 000.00 €	142 568.40 €	150 000.00 €
Report antérieur	142 781.35 €	142 781.35 €	223 748.83 €
Résultat exploitation	0.00 €	224 248.83 €	0.00 €
Résultat global	0.00 €	481 036.89 €	0.00 €

Reports en 2021	
<i>rappel du solde Investissement</i>	256 788.06 €
<i>rappel du solde Fonctionnement</i>	224 248.83 €
Report en investissement	256 788.06 €
Affectation en réserves investissement pour plus values nettes de cession d'actif (compte 1064)	500.00 €
Report en exploitation	223 748.83 €

Les travaux non réalisés en 2020 sont reportés en 2021.

Mr Eric Liégon souligne la maigre recette au titre de la PFAC (*Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif*) que tout pétitionnaire doit payer.

Mr Bruno Trouttet propose d'instaurer une procédure entre la CFD et les communes pour améliorer le passage de l'information.

Mr le Président indique qu'il est prévu qu'une fiche-navette entre la CFD et les communes mais que la charge de travail en 2020 n'a pas permis de la rédiger.

Il demande que les demandes de permis de construire soient impérativement transmises à la CFD pour permettre la facturation.

Concernant les certificats d'urbanisme, c'est la CFD qui doit le remplir et non les communes. Il faut donc lui faire parvenir.

Mr Quentin Gavazzi rappelle les raisons de l'instauration de la PFAC : c'est le pendant de la redevance que l'usager doit payer pour un assainissement non collectif.

Mr Louis Girod demande pourquoi les crédits inscrits au titre des subventions d'investissement au taux de 50 % représentent moins de la moitié des crédits inscrits pour les travaux.

Mr Quentin Gavazzi répond que le taux de subvention varie entre 40 et 60 % et que seuls les travaux pour création de réseaux sont éligibles, et non la réfection.

Mr Eric Liégon souligne le coût de la gestion des boues inscrit pour 150 000 €. Ce coût supplémentaire pourrait être répercuté sur la redevance, au prix de 0.30 € / m³, sachant que ce coût serait également répercuté aux industriels et à Sainte Colombe.

Mr le Président ajoute que c'est une dépense pérenne et que la réflexion est à mener pour traiter ces boues.

Le conseil communautaire approuve le principe de répercuter ce coût supplémentaire au prix de 0.30 € / m³ et qui fera l'objet d'une délibération le 13 avril prochain.

- **Bâtiment-relais les Vaudins**

Mr le Président présente le tableau de synthèse en rappelant que ce dossier est géré par la commune de Frasne. Les deux locataires ont acquis leur cellule en fin d'année ; il reste à rétrocéder à la commune le terrain adjacent puis le budget sera clôturé à l'équilibre après abondement par la commune.

Investissement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	218 707.00 €	534 632.58 €	39 931.00 €
Recettes	218 707.00 €	532 587.48 €	39 931.00 €
Résultat investissement	0.00 €	-2 045.10 €	0.00 €

Fonctionnement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	23 915.00 €	554 207.30 €	98 537.90 €
Recettes	71 139.00 €	603 733.91 €	98 537.90 €
Résultat fonctionnement	47 224.00 €	49 526.61 €	0.00 €
Résultat global	47 224.00 €	47 481.51 €	0.00 €

- **Elimination des déchets**

Mr le Président présente le tableau de synthèse en rappelant que le SMCOM (*Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères*) porte la partie technique par subdélégation de la CFD qui exerce statutairement la compétence dans l'objectif de bonifier le CIF (*Coefficient d'Intégration Fiscale*).

Il s'agit d'une opération blanche pour la CFD puisque le SMCOM fait un appel de fonds à la CFD égal au montant de la recette des redevances.

Fonctionnement	Budget 2020	Réalisé 2020	budget 2021
Dépenses	590 204.00 €	622 727.23 €	630 108.00 €
Recettes	590 204.00 €	622 915.35 €	630 108.00 €
Résultat fonctionnement	0.00 €	188.12 €	0.00 €
Résultat global	0.00 €	188.12 €	0.00 €

Le SMCOM a prévu une augmentation de 3 € pour l'abonnement et de 3% pour la part variable.

3) - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Mr Michel Beauque, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

3.1. ZAE Bulle : délibération pour actualisation du prix de vente des lots

La délibération du 21 juillet 2020 a fixé la valeur vénale au m² en fonction de la localisation des lots à commercialiser sur la ZAE intercommunale, suite à la validation par France Domaine.

Compte-tenu des données du marché immobilier local des terrains à vocation économique, il est proposé d'augmenter les prix de vente de 2 € HT/m² pour les 5 lots encore disponibles à la commercialisation (ne faisant pas l'objet d'une réservation officialisée par un contrat signé).

Les prix sont alors fixés comme suit pour ces 5 lots :

Localisation	N° lot	surface m ²	Forfait raccordement réseau	Prix au m ² HT	Prix de Vente Total HT (compris raccordement)
Bande Vitrine Grands lots	23	2 577	10 000 €	31,00 €	89 887 €
	24	3 049	10 000 €	31,00 €	104 519 €
Bande Retrait	6	2 101	10 000 €	24,00 €	60 424 €
	7	2 035	10 000 €	24,00 €	58 840 €
	22	2 960	10 000 €	24,00 €	81 040 €

Il est aussi proposé que les lots qui seront issus du réaménagement de la zone arrière actuellement en cours d'étude, aient un prix de vente a minima identique à celui des lots de la bande retrait, à savoir 24 € HT / m² ainsi que 10 000 € de forfait raccordement / lot.

Délibération n° 22 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ Approuve les prix de vente proposés pour les lots 6, 7, 22, 23 et 24.
- ✚ Accepte que le prix de vente des futurs lots de la zone arrière soit fixé a minima à 24 € HT / m², avec un forfait de raccordement de 10 000 € / lot, sous réserve d'augmentation ou non du prix au vu des éléments techniques et financiers des travaux à réaliser.

Mr Eric Liégeon regrette que certains acquéreurs aient acheté des lots pour ensuite louer des cellules et appelle à la vigilance pour tenter d'éviter cette situation.

Mr Michel Beauque répond que c'est effectivement une réalité et rappelle que certaines demandes ont été rejetées car elles ne créaient pas d'activité économique. C'est un sujet sensible et il est difficile d'en avoir la maîtrise.

Mr le Président ajoute qu'il y a un équilibre à respecter entre l'activité principale et la location, ce qui n'a pas toujours été le cas au début de la commercialisation.

3.2. Chazal à Dompierre les Tilleuls : proposition d'acquisition de 2 parcelles adjacentes

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une future zone UXd (vocation économique) est proposée sur les parcelles issues de l'ancienne exploitation agricole et encore artificialisées (la parcelle encore en terre à l'arrière reste en zone Agricole). Les parcelles concernées par cette zone UXd sont en partie propriétés de la CFD et pour d'autres à des propriétaires privés.

Afin de réfléchir à un aménagement cohérent et optimisé de la zone, pour répondre à des demandes d'implantation d'entreprises, il est étudié de racheter les parcelles cadastrées AA129 et AA130 appartenant à Mr et Mme Richard, pour une surface globale de 1 455 m².

Considérant les éléments historiques liés au rachat de la ferme par la CFD, il est envisagé de proposer à Mr et Mme Richard l'acquisition par la CFD de ces 2 parcelles, dans la limite d'un montant maximal de 25 000 €.

Le conseil communautaire donne un avis unanimement favorable.

3.3. Mobilités : délibération prise de compétence AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) et modification des statuts

Transports scolaires – articulation Région EPCI

Suite à la présentation en Conseil communautaire du 23 février et aux apports de Jean-Michel COCHET sur le manque de lisibilité des conséquences financières à la prise de compétence, la CFD a réinterrogé la Région par courrier ; la réponse est en attente.

Une visioconférence a réuni les maires du Doubs le 8 mars pour apporter des réponses sur les nombreux questionnements des intercommunalités sur l'articulation du rôle de la Région et des EPCI en matière de transport scolaire.

Après s'être rapproché du Ministère des Transports, l'Association des Maires de France a écrit aux Présidents d'EPCI le 2 mars pour rappeler la responsabilité de la Région qui restera compétente sur l'organisation et la prise en charge financière des transports organisés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité si cette dernière ne demande pas le transfert. L'AMF a bien précisé que l'exercice de la compétence « transports scolaires » n'est pas sécable

Mr Patrick Genre, Président de l'AMF du Doubs a échangé avec M. Neugnot (vice-président à la Région) et tient à rassurer les maires et présidents d'EPCI sur le maintien de l'organisation de cette compétence par la Région, qui implique la prise en charge financière des transports scolaires, quand bien même les circuits devraient évoluer du fait de nouveaux élèves ou de nouvelles offres scolaires.

Si la loi statue sur la prise de compétence, elle ne mentionne aucun élément sur la pérennité de la prise en charge uniquement par la Région des transports scolaires. Cependant et en l'état actuel des éléments fournis par le Ministère des Transports, la Préfecture et la Région, si un appel à cofinancer les transports scolaires devait voir le jour, on peut donc supposer qu'il sera indépendant du statut d'AOM des collectivités sollicités.

Bassins de mobilité

La Région Bourgogne-Franche-Comté invite les EPCI à prendre connaissance de la carte définitive des bassins de mobilité qui sera votée à l'assemblée plénière régionale du 9 avril 2021.

A sa demande, la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se concerta avec ses élus pour se regrouper en un bassin unique, redessinant les frontières du bassin de mobilité du Haut-Doubs auquel elle avait été initialement attachée.

Les élus ont eu jusqu'au 15 mars pour réagir aux modifications apportées au bassin de mobilité.

Contrat opérationnel de mobilité

La Région n'a pas encore soumis les projets de contrats aux EPCI.

Voici en synthèse le rappel de l'objectif du contrat et son contenu tel qu'il est présenté dans les textes réglementaires :

- Pour la mise en œuvre de son rôle de chef de file, la région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité un contrat opérationnel de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport, les départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.
- Le contrat définira les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, concernant notamment les points mentionnés à l'article L. 1215-1, ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.
- Le contrat détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi.
- Il est conclu de manière pluriannuelle selon une temporalité et des modalités de révision fixées par ses signataires.
- Il fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours présentée au comité des partenaires.
- Chaque autorité organisatrice rendra compte annuellement de la mise en œuvre du contrat au comité des partenaires.

Position des autres EPCI: après des derniers échanges, tous les EPCI du Doubs prennent la compétence Mobilités, seule la C.C. du plateau du Russey ne s'est pas encore positionnée à ce jour.

Délibération n° 23 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ✚ **De prendre la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités, décision qui sera assortie à l'issue de la procédure de prise de compétence d'une délibération stipulant que la CFD ne souhaite pas prendre en charge les services assurés par la Région sur le territoire de la CFD, à savoir les transports réguliers de personnes et transports scolaires.**

Ainsi que le prévoit le processus de transfert de compétence, chaque conseil municipal est appelé à se prononcer pour permettre la mise à jour des statuts si la majorité qualifiée est atteinte → 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou inversement.

Puis la CFD prendra une 2^e délibération précisant qu'elle n'assure pas les transports scolaires.

4) - CONTRATS TERRITORIAUX – PROJETS STRUCTURANTS

Mr Philippe Alpy, vice-président en charge de ces dossiers, présente le point.

4.1. Signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » avec l'Etat et la commune de Frasne

Présentation

Le programme « Petites Villes de demain » vise à soutenir la revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants en dehors des grands pôles urbains et exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie, en révélant leur potentiel à travers l'offre d'équipements et de loisirs. Le programme est piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) représentée au niveau départemental par le Préfet, délégué territorial de l'ANCT.

Ce sont donc 14 villes lauréates de moins de 20 000 habitants qui vont pouvoir bénéficier d'un soutien financier de l'Etat et d'un soutien en ingénierie afin de redynamiser les petites villes.

L'opération Petites villes de demain concerne la commune de Frasne afin de permettre de conforter les fonctions de centralité du bourg centre de la CFD. La CFD est co-signataire de la convention du programme : c'est un soutien aux actions stratégiques qui seront portées par la commune de Frasne mais sans engagement financier outre les projets déjà prévus.

Contenu

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités.

Elle s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Procédure

- 16 mars 2021 à Frasne : signature de la convention d'adhésion au dispositif PVD avec le Secrétaire d'Etat à la Cohésion des Territoires : convention tripartite Commune de Frasne / CFD / Etat, en présence des Présidentes de la Région et du Département. Les Maires de la CFD ont été invités.
- Délibérations concordantes de la CFD et de la commune à prévoir pour officialiser cette entrée dans le dispositif : la CFD s'engage au titre du soutien à la revitalisation de la commune centre de son territoire. C'est un engagement politique et aussi a minima opérationnel (aide à l'ingénierie)

- Le chef de projet recruté et financé par la commune de Frasne et le contrat travail ensuite pendant 18 mois sur le diagnostic et le plan d'actions. Un comité de pilotage, co-présidé par le maire de Frasne et le président de la CFD va valider les étapes du travail. Les agents de la CFD (DGS et responsables de pôles) pourront être sollicités pour l'équipe technique suivant les dossiers/sujets.
- 2^e semestre 2022 : la convention cadre valant ORT (*Opération de Revalorisation du Territoire*) est ensuite signée, listant les actions envisagées, avec les mêmes signataires et les partenaires identifiés (Banque des Territoires, ADEME, bailleurs sociaux, etc...). L'ORT peut ne concerner que le périmètre territorial de la commune de Frasne pour les actions, même si elle est co-signée par la CFD.
Les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.
- Compte tenu du calendrier prévisionnel d'arrêt du PLUi et du lancement du programme PVD maintenant, les actions prévues en termes de logements, commerces, requalifications de friches... et le PLUi doivent être anticipées pour qu'il soit au maximum cohérent et anticipateur vis-à-vis des actions/projets qui pourraient être inscrits dans la convention PVD/ORT (Etude en comité technique PLUi et contact avec Laëtitia Martin Fournier des projets qui nécessitent d'avoir une traduction de zonage et de réglementation adaptée).

Pour résumer, c'est un enjeu au bénéfice de tout le territoire de la CFD pour les mobilités, la maison de santé, la politique du logement.

Délibération n° 24 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et après avoir pris connaissance des termes de la convention :

✚ **Autorise Mr le président à signer la convention précitée.**

5) - AFFAIRES SUPRA-COMMUNAUTAIRES

5.1. **Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs : délibération modificative pour désignation des délégués**

Mr le Président indique qu'il convient de rapporter la délibération n° 2020-11-110 du 24.11.2020 car la commission « Aménagement du territoire » n'a pas été pourvue, celle-ci ayant été groupée avec la commission « Economie » :

- Habitat : Fabrice Picard et Bernard Beschet
- Environnement : Rémi Débois et Monique Brulport
- Economie et aménagement du territoire : Michel Beuque et Eric Liégon

Délibération n° 25 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne :

- ✚ **Habitat : Fabrice Picard et Christian Vallet**
- ✚ **Aménagement du territoire : Michel Beuque et Bernard Beschet**
- ✚ **Economie : Louis Girod et Eric Liégon**
- ✚ **Environnement : Monique Brulport et Rémi Débois**

5.2. **Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères : nouvelle délibération pour approbation de la modification statutaire**

Mr le Président rappelle qu'un processus de révision statutaire a été engagé par le SMCOM en application de la délibération n°2020/22 et que les statuts révisés ont été présentés lors de la séance du Conseil Syndical du SMCOM du 16 décembre 2020. Cette révision statutaire concerne plus particulièrement :

- **l'article 5** « Principe d'administration » afin de préciser que « *des délégués suppléants, désignés par les collectivités membres dans les mêmes conditions que les délégués titulaires*

et au même nombre, sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. »

- l'article 6 « Composition du conseil syndical » afin de préciser « que la population retenue est la population municipale au 1^{er} janvier de l'année de désignation »

La CFD a accepté cette modification statutaire par délibération n° 2021-01-11 du 26/01/2021.

Mr le Président indique qu'il convient donc de la rapporter 2021 pour la remplacer à la date du 30 mars sans modification des termes, pour des raisons de délai réglementaire entre les délibérations concordantes du SMCOM et des EPCI adhérents

Délibération n° 26 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ approuve les nouveaux statuts du SMCOM présentés en annexe de la présente délibération.

6) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 22 h 30

Le Président,

Christian VALLET

